

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-09/02

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six
	le 29 septembre à 18 heures 30
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents : 09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants : 11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 22 septembre 2026
pour : 11	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, CRETELLO Karine, BONIS
	Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle,
	BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention : 0	ABSENTS REPRESENTES :
	M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
	Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 relatifs aux centres communaux d'action sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04/02 du Conseil d'administration en date du 21 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

Considérant qu'il lui appartient, dans le cadre de sa politique d'action sociale facultative, de définir les conditions d'attribution des aides qu'il accorde ;

Considérant que l'adoption d'un règlement des aides sociales facultatives permet de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, la transparence des décisions, l'équité dans l'attribution des aides et la bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil d'administration et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le règlement des aides sociales facultatives du Centre Communal d'Action Sociale ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/26

ID : 083-268302833-20260929-20260902-DE

Berger
Levyault

Article 2 :

De dire que le règlement entrera en vigueur dès sa publication. Il s'appliquera à toute demande d'aide déposée à compter de cette date.

Les demandes déposées avant son entrée en vigueur continueront d'être instruites selon les règles applicables à la date de leur dépôt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr